

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

La tarification du restaurant scolaire se fait sur la base du quotient familial CAF. Ce quotient familial s'obtient à partir des ressources et de la composition de la famille selon la formule suivante :
 $1/12^{\circ}$ des revenus annuels avant abattements fiscaux + prestations familiales du mois en cours divisé par le nombre de parts.

Composition de la famille	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.5
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4
Par enfant supplémentaire	0.5

Cette tarification ne concerne pas les familles non villerestoises à qui le repas est facturé **6 euros**. (**sauf si l'un des deux parents travaille à Villerest**, application du quotient familial sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Quotient familial	Tarif du repas
Inférieur ou égal à 450	2 euros
450,01 à 600	2.5 euros
600,01 à 800	3 euros
800,01 à 950	3.5 euros
950,01 à 1250	4 euros
supérieur à 1250	4.5 euros
Tarif non-Villerestois	6 euros
Tarif adulte	6 euros

➤ **Tarif famille nombreuse (à partir du 3^e enfant)*** : Baisse de 2 tranches pour la famille

* 3 enfants au moins doivent être inscrits au restaurant scolaire pour bénéficier de la réduction famille nombreuse.

Le Maire
Philippe PERRON

